



BILAN DE L'EURO VOLLEY 2019

**Présentation par M. Eric TANGUY,
Président**



RAPPORT MORAL EUROVOLLEY 2019

L'EUROVOLLEY 2019 s'est achevé le dimanche 29 septembre 2019.

En premier lieu, je souhaite exprimer le véritable plaisir et la grande fierté pour moi de travailler sur ce projet pendant quatre ans.

Nous avons vécu une aventure humaine intense qui a permis de fédérer les volleyeurs et fans de notre pays, ainsi que les partenaires publics, privés et collectivités.

Cela faisait 40 ans que notre Fédération n'avait plus organisé un championnat d'Europe (1979).

Certes, la France avait organisé le Championnat du Monde masculin en 1986 mais le contexte a tellement évolué que nous sommes repartis de zéro, sans point de repère, avec un public à conquérir et le plus grand des défis qui était de remplir les 21 matchs de la compétition, l'équivalent de la capacité totale du Stade de France avec environ 75 000 spectateurs payants. Ceci afin d'assurer l'équilibre financier de l'EUROVOLLEY.

Ce défi, nous l'avons relevé et nous y avons toujours cru : nos amis du basket et du handball remplissent l'ACCOR Hotel ARENA, il n'était pas envisageable que le volley n'y arrive pas.

Après une très longue campagne de vente de billets, après des doutes et quelques craintes, nous y sommes parvenus, et l'Equipe de France a enflammé les 3 Arénas retenus dont l'ACCOR Hotel ARENA lors du match France/Serbie en demi-finale qui a rassemblé 12 574 spectateurs.

Voici quelques chiffres qui mettent en évidence le succès de cet EUROVOLLEY en France.

- A Montpellier, nous avons réalisé un très bon démarrage avec 4 971 spectateurs pour France/Roumanie, puis 5 617 pour France/Grèce et 5 083 lors de France/Portugal.
La fin de la poule sera une apothéose à la Sud de France Arena avec 5 021 spectateurs pour France/Bulgarie et le match à guichets fermés France/Italie (7 114 spectateurs)

.../...

- L'aventure se poursuit à Nantes avec deux énormes succès, France/Finlande avec 7 293 spectateurs et à nouveau France/Italie et ses 7 025 spectateurs venus soutenir les Bleus pour une place en demi-finale.
- A Paris, France/Serbie accueillera 12 574 spectateurs, puis France/Pologne (match pour la médaille de Bronze) 6 872 personnes. La Finale, malheureusement sans l'Equipe de France, aura rempli l'Accor Hotel Arena de 12 654 spectateurs.

Tous ces chiffres suffisent à démontrer le succès populaire et commercial de l'évènement : 2,5 millions d'Euros pour 82 304 Billets vendus en France.

L'objectif a été atteint, le défi relevé, le Volley-Ball Français sait organiser de grands événements à quelques années seulement des JO en France.

En France nous avons accueilli 82 304 spectateurs, en Belgique 35 500, aux Pays-Bas 51 450 et en Slovénie 80 823 ; au total l'EUROVOLLEY 2019 a rassemblé 250 077 spectateurs dans ses salles en Europe ; ce succès, et la CEV ne s'y trompera pas, va permettre au Volley Européen de passer un nouveau cap.

Lors du Gala annuel en Octobre 2019 à Sofia, l'instance européenne nous a attribué le trophée de l'évènement de l'année, une grande première pour la France.

Je souhaite rappeler que Madame la Ministre de Sports, Roxana MARACINEANU, a assisté à 4 matchs de l'Equipe de France ; nous avons été honorés de sa présence et de ses nombreux témoignages de soutien.

Au nom de l'A.N.S, Claude ONESTA est par ailleurs venu à Nantes et nous avons eu le plaisir d'accueillir le Président de la République de Slovénie lors de la Finale à Paris.

Je tiens désormais à remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous ont aidés et ont cru en ce projet.

Merci à la Confédération Européenne de Volley et son Président Aleksandar BORICIC qui nous a fait confiance après les 2 TQCM masculins organisés en 2014 et 2017 qui ont marqué notre montée en puissance avec l'organisation du Final 6 de la toute nouvelle VNL à Lille en 2018.

Merci aux trois Présidents des pays co-hôtes ; eux aussi nous ont fait confiance pour organiser les matchs de poule mais surtout la phase finale à Paris : Guy JUVET Président de la fédération belge, Peter SPRENGER, Président de la fédération néerlandaise et Metod RUPPERT, Président de la fédération slovène. Nous avons su unir nos forces vives et compétences pour mener à bien ce projet.

Merci évidemment à l'Etat Français qui a été le principal partenaire en nous attribuant dès le mois de septembre 2016 un financement très important, partenaire également au travers de la DIGES et des Ministères des Sports et de l'Intérieur et leurs précieux conseils lors des étapes de fondation et de préparation de ce GESI.

.../...

Merci aux 10 collectivités locales qui ont soutenu financièrement l'organisation et la promotion sur les sites de Montpellier, de Nantes et de Paris.

Merci au partenaire majeur de la Fédération, la MAIF, et à GERFLOR, Fournisseur Officiel qui ont cru en notre projet et nous ont soutenu cette compétition internationale majeure.

Merci à la Chaîne *L'EQUIPE* qui a produit et diffusé l'intégralité des 21 matchs se jouant en France avec un dispositif éditorial important et inédit. Je me dois de remercier également les 2.1 millions de téléspectateurs ayant suivi la demi-finale, du vendredi 27 Septembre (qui constitue le nouveau record d'audience pour la chaîne).

Merci aux nombreux partenaires médias qui ont contribué à faire grandir cet événement et ainsi contribué à son succès. La Une de *L'EQUIPE* le matin de la demi-finale à Bercy a été très appréciée par la CEV et son Président.

Merci à l'agence MKTG qui a porté avec nous ce projet pendant 3 ans, de l'élaboration du dossier de candidature jusqu'à la Finale, nous transmettant son expertise et ses expériences dans la conduite d'un grand événement aux côtés des salariés de la Fédération qui se sont investis lors de cet événement historique pour le volley français, plusieurs d'entre eux depuis Octobre 2015 dès la préparation de la candidature.

Merci aux dizaines de milliers de spectateurs qui sont venus soutenir notre Equipe de France et qui, grâce à leur enthousiasme et leur énergie ont permis de les accompagner jusqu'à Paris lors de la phase finale.

Merci à nos joueurs et au staff de l'Equipe de France qui ont su recevoir l'énergie du public et se transcender pour proposer un volley-ball de très haut niveau tout au long de la compétition. Il est évident qu'ils méritaient une médaille, et même sans, je considère qu'ils ont réussi leur EUROVOLLEY 2019. Ils ont encore fait grandir la France.

Merci à tous.

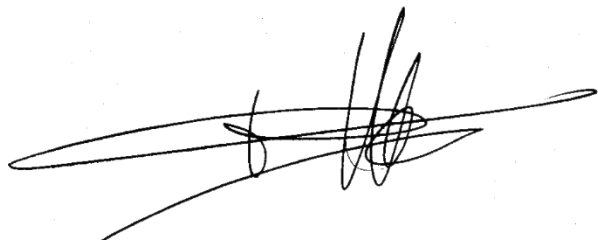
Mon dernier remerciement ira pour les 700 volontaires bénévoles qui ont mis tout leur cœur et leur passion dans la préparation puis lors des 3 semaines de compétition. Ils peuvent être très fiers du travail accompli, nous ne saurons jamais les en remercier à leur juste valeur.

Ces quatre années ont été riches, très riches, je suis très fier au côté des dirigeants et des bénévoles, d'avoir contribué à écrire une nouvelle page du Volley-Ball français.

Vive le Volley-Ball.

Le Président

Eric TANGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Tanguy', written over a horizontal line.



RAPPORT FINANCIER EURO VOLLEY 2019

Ce premier exercice de l'Euro Volley 2019 a couru sur 19,5 mois. Il a commencé le 14 mai 2018 et s'est terminé le 31 décembre 2019.

Les charges s'élèvent à 6 156 570 € et les produits à 6 110 940 €.

Le résultat est déficitaire de 45 630 €.

Le budget de fondation prévoyait 5 356 367 € de charges pour 5 558 374 € de produits dont 2 841 156 € HT de billetterie.

En réalité, la billetterie s'est élevée à 2 437 407 € HT, soit 2 571 559 € TTC.

Ainsi, nous avons un différentiel de produits billetterie négatif de 269 597 € TTC.

Cet indicateur primordial pour l'équilibre comptable et financier de cet important évènement fut souvent étudié et il est à noter que les 2/3 de la billetterie ont été contractés entre le 31 août 2019 jusqu'au 29 septembre 2019 (jour de la finale à Paris).

L'excellent parcours de notre Equipe de France Masculine Seniors a largement contribué à la réussite de cet Eurovolley 2019.

Les principales dépenses par secteurs de cette organisation sont :

⇒ La location des 3 sites avec aménagements :	781 K€,
⇒ L'hébergement et restauration :	581 K€,
⇒ La sécurité :	344K€,
⇒ Le transport :	184 K€,
⇒ Les redevances :	644 K€ (principalement CEV),
⇒ Le protocole :	196 K€,
⇒ La sportive :	218 K€,
⇒ La technologie :	133 K€,
⇒ La Communication/Animation :	519 K€,
⇒ Les Ressources Humaines :	1 056 K€

La totalité des charges n'est pas encore définitivement arrêtée puisque, comme la SACEM, elles ne sont pas connues (une provision de 15 000 € a été comptabilisée).

.../...

D'autres charges fournisseurs devraient faire l'objet d'une régularisation à la marge positive ou négative sur 2020.

Notre Association (CO France Volley) va modifier ses statuts afin d'éviter la dissolution et au contraire de la pérenniser en vue de futures organisations.

La perte de l'Euro Volley 2019 après arrêt définitif sera couverte par la FFvolley en 2020.

Vu le succès très important obtenu des médias et plus particulièrement ses fréquentations télévisuelles, nous pouvons être très satisfaits de cet Eurovolley.

Nous adressons un grand merci à tous les 700 bénévoles sur les 3 sites Montpellier, Nantes et Paris, qui ont largement contribué à cet évènement sportif national.

Fait à Choisy le Roi, le 15 juin 2020

Christian ALBE
Trésorier Général du CO France Volley

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' and 'A' intertwined, with a long vertical line extending downwards from the bottom of the signature.

EQUATION



**COMITE D'ORGANISATION
FRANCE VOLLEY**

**Rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes
annuels**

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019
Comité d'Organisation France Volley
17, rue Georges Clémenceau - 94607 CHOISY LE ROI
Ce rapport contient 16 pages
Référence : LB - 66440

94, boulevard de Courcelles - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 58 36 50 00 - Fax : +33 (0)1 58 36 50 05 - www.equation-paris.com

RLB|Euro Alliance

SAS au capital de 49 952 euros - Immatriculée au 340 916 840 RCS Paris
Siret 340 916 840 00051 - NAF 6920Z - Société d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseil



COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY

Siège social : 17, rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY relatifs au premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 18 avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations suivantes, qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Modalités de couverture de la perte de l'Euro Volley 2019

La note « Evènements postérieurs à la clôture » en page 16 de l'annexe fait état des incertitudes liées aux modalités de couverture de la perte de l'Euro Volley. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la situation du COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY au regard de cette incertitude ainsi que la formalisation juridique des engagements pris par la Fédération Française de Volley et nous sommes assurés que la note en page 16 de l'annexe fournit une information appropriée.

4 Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.



5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 3 juillet 2020

Le commissaire aux comptes,
EQUATION

Laurent Bathias
Associé

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	13 796		13 796
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations			
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 796		13 796
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	794 808		794 808
Autres créances	618 533		618 533
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	19 565		19 565
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 432 906		1 432 906
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	1 446 702		1 446 702
(1) Dont droit au bail			
(2) Dont à moins d'un an (brut)			
(3) Dont à plus d'un an (brut)			

Bilan passif

31/12/2019

CAPITAUX PROPRES	
Capital	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-45 630
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-45 630
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 459 660
Dettes fiscales et sociales	32 671
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance (1)	
TOTAL DETTES	1 492 331
Ecart de conversion passif	
TOTAL GENERAL	1 446 702
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 492 331
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2019
Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	3 025 512		3 025 512
Chiffre d'affaires net	3 025 512		3 025 512
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			3 070 000
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			15 410
Autres produits			18
Total produits d'exploitation (I)			6 110 940
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)			6 105 320
Impôts, taxes et versements assimilés			677
Salaires et traitements			6 572
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
– Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			27 912
Total charges d'exploitation (II)			6 140 480
RESULTAT D'EXPLOITATION (I–II)			-29 540
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)			
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)			
RESULTAT FINANCIER (V–VI)			
RESULTAT COURANT avant impôts (I–II+III–IV+V–VI)			-29 540

Compte de résultat (suite)

	31/12/2019
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	
Total produits exceptionnels (VII)	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	380
Sur opérations en capital	15 710
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total charges exceptionnelles (VIII)	16 090
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-16 090
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	
Total des produits (I+III+V+VII)	6 110 940
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	6 156 570
BENEFICE OU PERTE	-45 630
(a) Y compris :	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
(3) Dont produits concernant les entités liées	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS COMITE ORG. FRANCE VOLLEY

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 446 702 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 45 630 Euro.

L'exercice a une durée de 20 mois, recouvrant la période du 14/05/2018 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'activité,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Aucun amortissement n'a été pratiqué au titre de l'exercice 2019 étant donné que le matériel n'a été utilisé que 15 jours, ne s'est pas déprécié et sera revendu en 2020 à la FFVB au prix qu'il a été acheté.

- * Matériel de bureau : Non amorti
- * Matériel informatique : Non amorti
- * Mobilier : Non amorti

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagement divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier		13 795		13 796
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles		13 795		13 796
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE		13 795		13 796

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 413 341 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	794 808	794 808	
Autres	618 533	618 533	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	1 413 341	1 413 341	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	109 968
ORGANISMES –SUBVENTIONS A RECEVOIR	565 000
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	15 410
Total	690 378

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 492 331 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 459 660	1 459 660		
Dettes fiscales et sociales	32 671	32 671		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	1 492 331	1 492 331		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOUR FACTURES NON PARVENUES	42 166
AUTRES CHARGES A PAYER	71
ETAT CHARGES A PAYER	439
Total	42 676

Autres informations**Evènements postérieurs à la clôture**

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur.

L'entreprise a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'entreprise n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

A la date de l'arrêt des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Notre association (CO France Volley) va modifier ses statuts afin d'éviter la dissolution et au contraire de la pérenniser en vue de futures organisations.

La perte de l'Euro volley 2019 après arrêt définitif sera couverte par la FFvolley en 2020.

EQUATION



COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY

**Rapport spécial
du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019
Comité d'Organisation France Volley
17, rue Georges Clémenceau - 94607 CHOISY LE ROI
Ce rapport contient 3 pages
Référence : LB - 66440

94, boulevard de Courcelles - 75017 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 58 36 50 00 - Fax : +33 (0)1 58 36 50 05 - www.equation-paris.com

RLB|Euro Alliance

SAS au capital de 49 952 euros - Immatriculée au 340 916 840 RCS Paris
Siret 340 916 840 00051 - NAF 6920Z - Société d'expertise comptable, de commissariat aux comptes et de conseil



COMITE D'ORGANISATION FRANCE VOLLEY

Siège social : 17, rue Georges Clémenceau – 94607 CHOISY LE ROI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapport spécial du commissaire sur les conventions réglementées

Premier exercice de 21 mois clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de la convention dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 3 juillet 2020

Le commissaire aux comptes,

EQUATION

Laurent Bathias
Associé